

Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 5100219SNCO15007

CEREXAGRI SAS  
Energy Park, bâtiment 4, 5ème étage  
132-190 boulevard de Verdun  
92400 Courbevoie  
FRANCE



Paris, le

28 JAN. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de second nom commercial, concernant le produit :

N° Intrans : 5100219 - FLUIDOSOUFRE      AMM n° 5100219

(ce n° intrans et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

**Descriptif de l'Intrant**

N°intrant : 2150008 Nom commercial : **FLUIDANCRE 3**

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 5100219

Firme détentrice : CEREXAGRI SAS

Type commercial : Second nom commercial 5100219 FLUIDOSOUFRE

Vu la notification de l'Anses n° 2013-0633 du 16 décembre 2014

La commercialisation de FLUIDOSOUFRE (produit de référence) est autorisée sous la dénomination FLUIDANCRE 3 (second nom commercial).

**Dénomination de l'intrant**

**FLUIDANCRE 3**

Produit de référence : FLUIDOSOUFRE

**Dénominations commerciales**

FLUIDOSOUFRE, FLUID ANCRE 2, IDEALFLUID

**Teneur garantie en matière active**

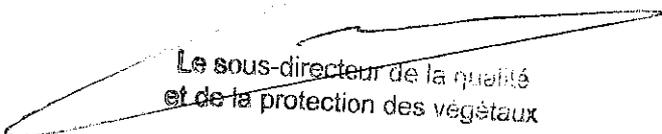
99 % Soufre sublime

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

28 JAN 2015

28 JAN. 2015

  
Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON